

COMITE DEPARTEMENTAL DE VOILE
Association Loi 1901

Siège social :
15 place de joliette

13002 MARSEILLE

ANNEXE

**COMITE DEPARTEMENTAL DE VOILE
Association Loi 1901**

**Siège social :
15 place de joliette**

13002 MARSEILLE

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 Décembre 2022 dont le total est de 368441 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dont le total est de 343407 euros et dégageant un bénéfice de 12908 euros.

L'exercice a une durée de douze mois, recouvrant la période du 1^{er} Janvier 2022 au 31 Décembre 2022.

Ces comptes annuels ont été établis par le Président.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

11 - La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

12 - Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

120 - Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire/dégressif en fonction de la durée de vie prévue :

- Installations, aménagements	10 ans
- Matériel et outillage	10 ans
- Matériel et mobilier de bureau	3 à 10 ans
- Matériel de transport	5 ans

Compte tenu de la nature des immobilisations, l'approche par composants préconisée par le règlement 2004-06 ne trouve pas à s'appliquer. Aucun retraitement ne vient donc affecter les capitaux propres de l'exercice.

De même, les bases et durées d'amortissement retenues n'ont pas été réévaluées du fait de leur conformité avec le règlement 2002-10.

122 Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

CHARGES A PAYER

Montant des charges à payer inclus dans les postes suivants du bilan.

	Compte n° s
Intérêts courus :	
➤ Sur emprunts et dettes assimilées	1688
➤ Sur dettes rattachées à des participations	1788
➤ Dettes fournisseurs et comptes rattachés (facture à recevoir)	4081 à 4088
➤ Dettes clients et comptes rattachés	4198
➤ Dettes sociales personnel	4282 à 4286
➤ Dettes sociales organismes sociaux	4386
➤ Dettes fiscales	4486
➤ Autres dettes :	
▪ Groupe et associés	4558 - 4588
▪ Débiteurs et créditeurs divers	4686
▪ Intérêts courus	5186

CHARGES A PAYER			
408100	-	Fournisseurs - Factures non parvenues	20000
428200	-	Congés à payer	5087
438200	-	Charges sociales sur congés à payer	1839
438600	-	Organismes sociaux, charges à payer	
518600	-	Intérêts courus et non échus	
4686	-	Charges à payer	
TOTAL CHARGES A PAYER			26926

PRODUITS A RECEVOIR

PRODUITS A RECEVOIR	
PRODUITS D'EXPLOITATION 468700 - Produits à recevoir	3831

PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	
PRODUITS D'EXPLOITATION 487 - Produits à recevoir	

INFORMATION EN MATIERE DE CREDIT- BAIL

Non applicable. Pas de contrat crédit bail en cours.